

L'inscription nous montre ensuite notre Lyonnais investi de la dignité de *summus curator civium Romanorum provinciae Aquitanicae*. C'est la seconde fois seulement qu'apparaît ce titre, déjà connu par une autre inscription de Lyon en l'honneur d'un autre Lyonnais qui avait, comme celui-ci, parcouru la carrière des fonctions municipales et avait été honoré aussi de la dignité de *summus curator civium Romanorum provinciae-Lugdunensis*. Qu'était ce curateur suprême des citoyens romains de la province d'Aquitaine ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire. On ne savait pas même, il y a peu de temps encore, ce qu'étaient les simples *curatores civium Romanorum* au-dessous du *summus curator*. Ce sont de récentes recherches faites séparément par M. Mommsen (dans *l'Hermès*, 1873, t. 7) et par M. Morel, de Genève (dans les *Mém. de la Société d'hist. delà Suisse romande*, 1877), qui ont apporté quelque lumière sur la question.

Dans les agglomérations qui se formaient à proximité des camps fixes des légions romaines ou dans les cités dont la population n'était en majeure partie ni romaineni latine, les citoyens romains, soit à cause de l'incompatibilité du régime militaire avec la vie civile, soit pour sauvegarder leurs intérêts et leurs privilèges au milieu d'éléments étrangers, s'unissaient en associations constituées sur le modèle des corporations et ayant chacune à leur tête un curateur, tout à la fois administrateur et tuteur de ces associations. Il y a donc lieu de conjecturer, d'après le titre, que le *summus curator civium romanorum provinciae* était une sorte de tuteur ou de patron supérieur de toutes les associations de citoyens romains éparses dans une province, défenseur de leurs intérêts et intermédiaire entre elles et le représentant de l'Etat, c'est-à-dire le gouverneur ou le procureur de la province. C'est sans doute entre les